

TÉLÉGRAPHE OFFICIEL.

Laybach, mercredi 4 septembre 1811.

ANGLETERRE.

Londres, 12 août. On a reçu hier des lettres de Buenos Ayres jusqu'au 7 mai, par un bâtiment arrivé aux Dunes.

Après une bataille survenue entre les habitans du Paraguay et ceux de Rio-de-la Plata, les deux partis se sont rapprochés et ont réglé entr'eux les bases d'un traité de paix et de bonne union. On voit par les dispositions de ce traité, que les habitans du Paraguay ignoroient l'état de la mère patrie.

Du 16. On écrit de Malaga, que le corsaire *le Sebastiani* a pris et fait entrer dans ce port le navire *le Saint-Joachim*, destiné pour Cadix, avec un chargement de blé. Le corsaire *le Napoléon* avoit introduit dans le même port deux prises également destinées pour Cadix, dont l'une étoit chargée de vin, d'eau-de-vie et de poivre, et l'autre de barills.

Nous avons reçu des gazettes de Dublin de mardi dernier, et nous voyons avec peine que l'esprit de parti, parmi les catholiques, prend une tournure assez sérieuse. Un autre délégué (M. Shéridan) a été arrêté, et les assemblées continuent de se tenir dans toute l'Irlande, en dépit de la proclamation.

On a reçu des dépêches du gouvernement de Vénézuëla, dans les Carraques. Elles parlent de la manière la plus favorable des progrès de la révolution, et de l'établissement des nouvelles autorités législatives, judiciaires et administratives. Les diverses provinces s'unissent tous les jours plus intimement, et il règne la meilleure intelligence entre la vice-royauté de Santa-Fè et les Carraques, dont la vice-royauté et ses dépendances ont imité la forme de gouvernement. Les espagnols qui avoient voulu s'opposer au nouveau système, ont été obligés de prendre la fuite.

— Le bulletin d'aujourd'hui est de la teneur suivante :

Windsor, 16 août. Les symptômes de la maladie de S. M. sont encore aujourd'hui les mêmes.

— Il a été tenu avant-hier, à deux heures et demie, à l'hôtel des affaires étrangères, dans Downing-Strèet, un conseil de cabinet, auquel ont assisté la plupart des ministres. Le conseil a duré jusqu'à trois heures; et il a été remis à hier, également à deux heures et demie.

Hier le Conseil a duré jusqu'à quatre heures et demie. Le marquis de Wellesley l'avoit expressement convoqué; et on suppose que les affaires qui y ont été traitées sont relatives à la politique continentale. Les membres du conseil sont venus à cet effet de leurs diverses maisons de campagne, où ils sont retournés à la suite de la séance d'hier, ce qui fait supposer que la délibération sur le sujet de la convocation est terminée.

— M. Powell, secrétaire de la légation d'Amérique, s'est embarqué hier pour les États-Unis, où il porte des dépêches.

— Il est entré à Plymouth un transport venant de Lisbonne, avec des blessés et des malades. Ce bâtiment est sorti le 1.er août du Tage, avec quatre autres transports, mais n'apporte aucune nouvelle. La fièvre maligne continue ses ravages à Lisbonne et dans d'autres villes du Portugal, et les habitans sont toujours dans la plus grande misère.

Du 17. Windsor, 17 août. "S. M. est entièrement dans le même état que celui où elle s'est trouvée depuis quelque tems."

On assure que lord Wellington a demandé des renforts; mais on nous apprend qu'ils ne se borneront pas à réparer les pertes qu'il a éprouvées, et que son armée sera augmentée.

Voici l'extrait d'une lettre d'un officier d'un des vaisseaux de l'escadre de sir Joseph Yorke.

„ Nous avons trouvé à la fin des vents favorables, et nous cinglons, toutes voiles dehors, directement sur l'Amérique. Nous étendons notre ligne autant que possible, et nous chassons tout ce que nous apercevons. Le tems peut seul nous apprendre si notre destination est l'Amérique, ou bien si nous en avons une autre."

Les négocians anglais en Sicile ont adressé un Mémoire au bureau du commerce, au sujet des restrictions et de la gêne auxquelles se trouve exposé notre commerce dans cette île. Le Mémoire contient beaucoup de griefs auxquels, suivant les pétitionnaires, on ne pourroit remédier que par un traité de commerce avec le gouvernement sicilien. On y fait mention de la conduite du gouvernement sicilien envers M. Fagan, consul anglais, et on remarque „ qu'il avoit été à plusieurs reprises grossièrement „ insulté par les autorités du gouvernement sicilien, et „ traité dans l'exécution de ses devoirs consulaires avec „ toutes les marques de l'indignité et du mépris. „ On s'y plaint enfin des droits auxquels on a assujetti les marchandises anglaises. Plusieurs objets de ces marchandises paient de 30 à 35 pour 100.

On continue d'envoyer en Irlande un grand nombre de régimens de milice anglaise.

Un état-major et un corps considérable d'artillerie sont envoyés en Amérique. Cet envoi est une précaution nécessaire pour faire de Bermude un poste respectable en cas d'une rupture avec l'Amérique.

Un grand nombre de malades et de blessés viennent d'arriver du Portugal.

Une lettre de Cadix, du 16 juillet, porte que les Français avoient reçu des renforts considérables, et qu'ils faisoient mine de vouloir bientôt attaquer Cadix.

Du 20. La maladie du roi a pris un caractère beaucoup plus grave: on a les craintes les plus vives; S. M. ne peut plus avaler que par des moyens factices et ne digère presque plus. Voici les bulletins qui ont été publiés;

Du 18 août. " il n'y a point de changement dans les symptômes de la maladie de S. M.,,

Du 19 août. " S. M. a passé une nuit sans sommeil et n'est pas aussi bien ce matin.

Du 20 août, " Le roi n'est pas mieux aujourd'hui. S. M. a encore passé la nuit sans sommeil.,,

Du 21 S. M. a été hier plus mal. Elle ne se soutient plus que par la fièvre. Si son pouls baissoit encore, les médecins désespéreroient de sa vie. Elle ne distingue plus les personnes qui l'entourent.

Le parlement a été prorogé au 4 octobre prochain.

(*Moniteur*)

DANEMARCK.

Copenhague, 10 août. Un corsaire norvégien a eu le courage d'enlever d'un port d'Ecosse un navire qui y étoit en charge. Il l'a heureusement conduit en Norwege avec toutes les personnes qui s'y trouvoient. (*Gaz. d'Angsbourg.*)

SUEDE.

Stockholm, 31 juillet. On a reçu ici la nouvelle officielle qu'une frégate anglaise et plusieurs corsaires sont en croisière dans le golphe de Bothnie. Ces bâtimens ont déjà pris trois barques chargées de fer et en ont envoyé les équipages à terre. On espère qu'une flotille suédoise mettra sous peu à la voile pour chasser l'ennemi du golphe. On ne s'attendoit nullement à voir des bâtimens ennemis dans une partie si reculée de la mer Baltique. (*Gaz. d'Angsb.*)

AUTRICHE.

Vienne, 23 août. Sa Majesté l'Empereur a fait don au ministre des finances, le comte de Wallis, d'une seigneurie considérable en Hongrie. Il a en conséquence été reconnu Magnat par la nation, et il paroitra en cette qualité à la Diète qui doit s'ouvrir le 25 de ce mois.

-- On continue à faire de grandes réductions dans l'armée impériale autrichienne, à raison de l'état actuel de paix.

-- Les Srs Gasner et Kurzak de Prague ont trouvé une sorte de café, auquel ils ont donné le nom de café des Dames. Ce café ne surpasse pas seulement celui de l'Inde en saveur, mais il agit plus puissamment encore sur l'esprit.

Du 24. S. M. a nommé son consul-général à Hambourg M. d'Hofer, qui avoit occupé jusqu'ici le poste de chargé d'affaires et consul de S. M. dans la même ville.

Du 25. En Gallicie et dans la province de Bukovine, cédée par la porte à l'Autriche en 1774, plusieurs biens-fonds religieux ont été nouvellement désignés pour être vendus. On ne pourra les payer qu'en billets d'amortissement, et ces billets seront sur le champ anéantis. Toutes ces dispositions doivent avoir pour résultat une diminution sensible et successive de la masse du papier monnoie.

-- On s'attend à des nouvelles très importantes du bas danube. Il paroît que le Grand-Visir se propose d'agir pendant cette campagne de la manière la plus décisive.

Il a à cet effet réuni à l'armée active l'armée de réserve, d'ailleurs assez considérable, qui étoit jusqu'à présent campée dans les environs de Sophie: il a en même temps ordonné la prompte formation d'une nouvelle armée de

réserve. Il semble que l'exemple du plus grand général de nos jours ait appris au Grand-Visir à prendre de semblables mesures.

(*Gaz. d'Angsbourg.*)

Du 28. LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice sont parties le 24 du mois courant du château de Laxembourg pour se rendre à Schlosshof, où elles recevront l'invitation des députés de la Hongrie de se porter à Presbourg pour ouvrir la Diète.

-- La société de bienfaisance des dames nobles, dans les distributions des sommes qu'elle a consacrées au soulagement de l'indigence, a secouru une institution charitable qui ne paroît pas être assez connue, car autrement elle auroit été dès sa naissance soutenue d'une manière efficace par les habitans de la capitale.

C'est la maison des convalescens dans le faubourg *Landstrasse*, desservie par les freres de la miséricorde, et où les religieux du même ordre qui entretiennent et desservent le grand hôpital du Faubourg de Léopold-stadt, envoient tous les malades de leur hôpital des qu'ils entrent en convalescence. Les convalescens qui y sont transportés y restent et y sont nourris et soignés par les freres jusqu'à ce qu'ils soient parfaitement rétablis. La société des Dames Nobles a remis à cette institution, qui n'a d'ailleurs que des ressources très bornées, une somme de quatre mille florins. Il est maintenant à désirer que ce noble exemple soit suivi par les particuliers. On sait que la maison d'éducation pour les demoiselles, établie à St. Pölten, a déjà reçu des secours de cette bienfaisante société; une semblable maison d'éducation, établie à Krems a dernièrement reçu un secours de deux mille florins. Le nombre des sociétés secondaires de bienfaisance, qui se sont formées dans les provinces, monte déjà à quarante.

(*Gaz. de Vienne.*)

HONGRIE.

Pancsova, 15 août. Nous apprenons de Belgrade qu'un corps de turcs d'environ 3000 hommes a passé la Drina sur des bateaux, et est venu camper devant Losnitza. Tous les habitans de Losnitza et des villages voisins ont pris la fuite et se sont retirés, les uns à Schabatz, les autres à Vailowa. Tous les hommes de cette partie de la Servie en état de porter les armes ont aussitôt été levés et envoyés en hâte vers Losnitza, afin de chasser les turcs du territoire Servien.

(*Gaz. de Presbourg.*)

GALLICIE.

Lemberg, 8 août. M. le baron de Baisch, conseiller du gouvernement, est parti, il y a quelques jours, pour la Moldavie-turque, où il est chargé de vendre les domaines impériaux qui s'y trouvent.

Par un décret qu'a publié la haute cour de justice, S. M. f. a déclaré capables d'occuper de nouveau des emplois, plusieurs officiers de différens tribunaux de justice qui, pendant la dernière guerre, lorsque les troupes du duché de Varsovie se trouvoient ici, avoient signé une déclaration incompatible avec le serment qu'ils avoient prêté au gouvernement autrichien; ils seront en conséquence admis à demander les premières places qui viendront à vaquer. Parmi les individus spécifiés dans ce décret, il y a des hommes avantageusement connus par leur habileté dans les affaires.

(*Gaz. de Francf.*)

WESTPHALIE.

Cassel, 16 août. En vertu d'un décret royal il sera établie une école, où les chasseurs et carabiniers et tous ceux qui voudront acquérir les connaissances nécessaires aux officiers forestiers, recevront une instruction à la fois théorique et pratique. Le lieu où cette école devra être établie sera fixé incessamment. Le directeur général des eaux et forêts en aura l'inspection immédiate. A partir du 1^{er} janvier 1813 aucun individu ne pourra plus être employé dans l'administration des eaux et forêts qu'il n'ait fait ses cours dans cette nouvelle école. (*Gaz. de Vienne.*)

GRAND-DUCHÉ DE FRANCFORT.

Francfort, 18 août. On ne fait à présent aucune affaire en denrées coloniales. Comme on le sait déjà, l'exportation de ces marchandises des états prussiens est défendue, et pour les transporter ici par le Rhin il y a trop de difficultés à surmonter.

Nous espérons que notre foire d'automne sera assez avantageuse pour Francfort. Les vendanges s'annonçant comme devant être extraordinairement abondantes, on peut compter sur un bon nombre d'acheteurs de vins.

Du 19 août. Madame la Comtesse Tascher, épouse de Mr. de Tascher, gouverneur de cette ville, est accouchée d'un garçon le 14 de ce mois. On attend très prochainement d'Aschaffembourg S. A. R. notre Grand-Duc, pour la cérémonie du baptême. On désigne comme devant tenir l'enfant sur les fonts, l'Impératrice Joséphine et notre Grand-Duc.

-- Il arrive beaucoup de marchandises pour notre prochaine foire d'automne. (*Gaz. d'Angibourg.*)

GRAND-DUCHÉ DE BADE.

Carlsruhe, 17 août. La princesse dont S. A. I. notre Grande-Duchesse est accouchée le 5 juin dernier, a été baptisée hier par Mr Walz, premier pasteur de la cour, avec la plus grande pompe. On lui a donné les noms de Louise-Amélie Stéphanie. S. M. l'Empereur des Français et S. A. Madame la Margrave ont servi de parrain et de marraine à la jeune princesse. S. A. R. le Grand-Duc a représenté S. M. l'Empereur dans cette cérémonie, qui a été annoncée par cent coups de canon. Le soir toute la ville a été illuminée. (*Gaz. d'Angibourg.*)

ROYAUME D'ITALIE.

Forlì, 20 août. On dit que dans la commune de Faenza on a débité quelques centimes de cuivre argentés pour des demi-livres italiennes.

Il parait impossible qu'on se laisse tromper si grossièrement, puisque entre les deux monnoies il existe les différences suivantes:

1.^o La tête de S. M. qui sur le centime est tournée à gauche de celui qui regarde la monnaie, est tournée à droite sur la demi-livre.

2.^o Sous la couronne de fer de la demi-livre on lit 10 *Soldi*; et sous celle du centime on lit *centesimo*.

3.^o Le contour de la demi-livre est fait de petites étoiles, qui ne se trouvent pas dans le contour du centime.

4.^o La demi-livre a deux deniers et demi de poids (deux grammes et demi); le centime ne pese que deux deniers (deux grammes).

Milan, 25 août. Aujourd'hui, fête de S. M. l'Impératrice et Reine, il y a eu cercle et spectacle au palais royal de Monza.

Du 26. S. A. I. le Prince Vice-Roi, par un décret en 25 articles, rendu dans cette capitale le 20 de ce mois, a déterminé les disciplines et peines auxquelles seront soumis les membres des cours et tribunaux et les juges de paix, qui compromettent en quelque manière la dignité de leur caractère, ou apporteroient de la négligence dans l'exercice de leurs fonctions. (*Journ. Italien.*)

EMPIRE FRANÇAIS.

Toulon, 14 août. Le 7 de ce mois, l'escadre anglaise qui croise devant ce port, au nombre de 15 vaisseaux de ligne, dont 4 à trois ponts, 3 de 80 et 8 de 74, avec plusieurs frégates et corvettes, a pris vers les 5 heures du soir un mouillage dans la baie d'Hyères, hors de la portée des batteries, laissant sous voiles un vaisseau seulement avec quelques frégates, dans le sud du Cap-Sicié.

Le 8, cette escadre légère, gênant la navigation de quelques bâtimens qui étoient sur la côte, le vice-amiral Emeriau appareilla au point du jour avec 12 vaisseaux de S. M. et 2 frégates: malgré une forte brise de N. O., il s'éleva à 4 myriamètres au large, chassant les bâtimens ennemis qui étoient sous voiles, et manœuvra toute la journée en présence de l'escadre anglaise, dont quelques vaisseaux seulement appareillèrent pour l'observer.

Le 12, l'escadre anglaise d'observation s'étant approchée de la baie de Toulon, le vice-amiral Emeriau mit sous voiles avec les vaisseaux *le Borée, l'Ajax, le Breslau, l'Ulm, le Danube*, et deux frégates, et chassa les bâtimens ennemis qui se portèrent sous le vent pour se mettre en communication avec le gros de leur escadre.

La division française ne reentra qu'après avoir fait rallier les bâtimens du commerce qui étoient sur la côte.

C'est un magnifique tableau pour tous les habitans de cette côte, que ces escadres qui depuis six jours, sont à l'ancre, et où l'activité de celle de l'Empereur nous présente le spectacle le plus imposant.

Nantes, 15 août. Le département de la Vendée avait obtenu de la munificence de S. M. des primes considérables destinées aux habitans qui feraient reconstruire leurs maisons détruites pendant la guerre civile. Notre département et celui des Deux-Sèvres qui, dans des tems déjà si loin de nous, avaient éprouvé des désastres, moins considérables, mais de même nature, ont eu également part à la munificence impériale. Chez nous, comme dans la Vendée, les ruines disparaissent et les citoyens, en voyant s'effacer les traces de leurs malheurs, n'en conservent le souvenir que pour bénir la main auguste qui les répare et qui nous en garantit à jamais. Le préfet de la Loire-Inférieure vient de mettre en distribution une somme de 150,000 fr. pour les primes à distribuer aux habitans qui, pendant cette année, ont relevé leurs maisons. Une somme de 100,000 fr. est distribuée par le préfet des Deux-Sèvres pour le même emploi.

Paris, 21 août. M. l'évêque de Feltre, l'un des pères du concile national, a été frappé, avant-hier, d'apoplexie. Il est décédé ce matin. (*Courr. de l'Europe.*)

Du 22. S. M. a tenu hier un conseil des ministres au palais de Saint-Cloud.

M. Lacroix, auteur de *l'Histoire de France au dix-huitième siècle*, et M. Etienne, auteur de la comédie des *Deux Génères*, ont été nommés aujourd'hui membres de la seconde classe de l'Institut: le premier en remplacement de M. Esménard, et le second en remplacement de M. Laujon.

Du 23. Le conseil-d'état s'est assemblé aujourd'hui à St.-Cloud; S. M. l'Empereur l'a présidé. (*G. de France.*)

-- MM. les archevêques de Tours, de Malines, l'archevêque-évêque de Pavie, le patriarche de Venise, les évêques de Plaisance, d'Evreux, de Nantes, de Trèves, sont partis hier pour l'Italie.

LL. EEm. les cardinaux Dugnani, Roverella, de Bayane et Fabricio Ruffo sont aussi partis pour la même destination.

-- Parmi les nouveaux prisonniers de guerre qui viennent d'arriver au dépôt de Nancy, on remarque cinq officiers supérieurs anglais.

-- Hier 22 août, le comité central de la Société de la Charité maternelle, conformément aux ordres de l'Impé-

ratrice, s'est réuni à Saint-Cloud, et a été introduit dans le salon de S. M.

L'Impératrice s'est entretenue quelque tems avec les membres du comité, des affaires de la Société; elle a fait, avec autant d'intérêt que de bonté, différentes questions aux dames du comité, sur le nombre des pauvres de leurs arrondissemens, sur les familles qu'elles adoptent, sur les secours qu'elles distribuent.

Après cette audience, S. M. s'est fait rendre compte avec plus de détails, de la situation de la Société par les vice-présidentes, le secrétaire-général et le trésorier-général, qui ont soumis à son approbation et à sa signature, diverses décisions présentées par le comité central, et dont l'objet est de remplir les intentions bienfaisantes de S. M., d'accélérer l'exécution des réglemens, et d'organiser dans tout l'Empire cette institution si utile à l'humanité, qui devra son existence et ses succès aux bienfaits de l'EMPEREUR et à la protection de l'Impératrice.

La classe d'histoire et de littérature ancienne de l'Institut impérial de France a nommé correspondans, dans sa séance du vendredi 2 août, présent mois:

MM. de Corancez, consul-général à Bagdad;

Eichhorn, professeur en l'Université de Gœttingen;

de Fourcade, consul-général à Sinope;

Et Sartorius, professeur à l'Université de Gœttingue et membre de l'Académie. (Moniteur.)

Du 24. -- Par décret impérial du 6 de ce mois, les sujets des principautés de Lucques et de Piombino sont, par réciprocité, admis dans les états de France et d'Italie, à transmettre et recueillir toutes successions, tant *ab intestat*, que par testament, et à faire et accepter toutes donations, comme s'ils étoient nés sujets, soit français, soit italiens. Ils jouiront au surplus des autres avantages dont les sujets de S. M. I. et R. jouissent dans ces principautés. (Jour. de l'Empire.)

PROVINCES ILLYRIENNES.

Laybach, 3 septembre. Lors de l'attaque dirigée par deux frégates anglaises contre le port de Parenzo en Istrie, le 4 mai dernier, Mr. Vincent Candussio, officier de la garde nationale de cette ville, s'est particulièrement distingué. La belle conduite qu'il a tenue dans cette circonstance a été mise sous les yeux de l'Empereur, et S. M. a daigné nommer Mr. Candussio sous-lieutenant au 106.^e régiment d'infanterie de ligne.

L'honneur que Mr. Candussio vient d'obtenir doit rejaillir sur le corps entier de la garde nationale d'Istrie.

Ce brave corps, qui a déjà donné des marques fréquentes d'un excellent esprit, reconnoitra qu'une belle action, un trait de courage ou de dévouement ne se dérobe pas aux regards de S. M., et qu'elle ne laisse échapper aucune occasion de récompenser ceux qui se sont distingués à son service.

L'attaque des Anglais n'avoit pas seulement la ville de Parenzo pour objet; elle étoit également dirigée contre le brick de S. M. le *Simplon*, mouillé dans le port. Par décret impérial du 4 juillet dernier, Mr. Dauriac, commandant dudit brick, a été promu au grade de capitaine de frégate.

-- Son Exc. le Gouverneur-général a quitté avant hier matin Laybach, pour faire une tournée dans la Croatie civile et militaire.

NAPOLÉON EMPEREUR &c.

Nous GOUVERNEUR GÉNÉRAL &c.

Voulant régler l'exercice de la Police administrative, pour ce qui concerne les Etrangers voyageant dans les Provinces et les nationaux qui voyagent à l'étranger ou dans l'intérieur, de manière que l'ordre public ne soit pas troublé à cet égard, et voulant cependant ne point gêner les relations avec les Provinces voisines,

Avons arrêté et arrêtons:

Art. 1.^{er} Tout étranger qui voudra entrer et voyager

librement dans les Provinces Illyriennes devra se présenter muni du Passeport d'une puissance amie, visé par les Ministres, Ambassadeurs ou Chargés d'affaires de S. M. près le Gouvernement dont il a obtenu le Passeport.

2. Néanmoins, les habitans des Provinces voisines de l'Autriche et de la Bavière seront admis sur le simple Passeport, délivré par les autorités de ces Provinces et visé à Agram, Cilly, Klagenfurth, Salzbourg ou Inspruck.

3. Les Receveurs et employés des douanes des frontières ne laisseront entrer qui que ce soit dans les Provinces, sans se faire représenter le papier de garantie dont le voyageur est muni. Celui qui n'en aurait point ou qui refuseroit de les montrer sera renvoyé à l'étranger, s'il n'existe point d'ordre particulier à son égard. Les Receveurs ou employés susmentionnés apposeront leur visa sur les papiers qui leur seront représentés et y marqueront l'espace de temps qu'ils fixeront, selon les circonstances, au voyageur, pour se présenter à l'Intendant, Subdélégué ou Commissaire de Police résidant le plus près de la route que les voyageurs auront déclaré vouloir suivre.

4. Si le voyageur étranger a son passeport en règle, tel qu'on le demande à l'Art. 1.^{er}, et s'il déclare vouloir faire quelque séjour dans les Provinces, l'Intendant, Subdélégué ou Commissaire de Police auquel il aura été adressé, retiendra son passeport pour l'envoyer sans délai au secrétaire du Gouvernement, et permettra au voyageur de poursuivre sa route jusqu'à la commune où il aura déclaré vouloir aller, en lui fournissant une autorisation qui tiendra lieu de Passeport, et qui exprimera la route que le voyageur aura choisie lui-même. Si le voyageur étranger ne fait que traverser les Provinces sans s'arrêter, pour se rendre ailleurs, ou pour en sortir de nouveau par où il est entré, on lui laissera son Passeport après l'avoir visé et y avoir marqué la direction et la route qu'il aura déclaré vouloir tenir.

5. Si le Passeport n'étoit point conforme à ce qui est prescrit à l'Art. 1.^{er}, ou s'il y avoit d'ailleurs des soupçons fondés sur l'étranger, il devra rester en surveillance provisoire dans la commune où réside l'Intendant ou Subdélégué auquel il se sera d'abord présenté, jusqu'à la réception des ordres que ce fonctionnaire demandera sans délai au secrétaire du Gouvernement, auquel il aura envoyé le Passeport original. Si cependant il existoit des motifs assez fondés pour croire que le Passeport est faux entièrement ou en partie, ou s'il s'agissoit d'un individu dépourvu de moyens de subsistance et vagabond, on pourra dans cet intervalle le retenir sous arêt.

6. On regardera comme valables les Passeports des étrangers sujets de l'Empire Français et du Royaume d'Italie, émanés de la Préfecture de leur département.

7. L'étranger qui, après avoir satisfait aux conditions portées à l'art. 4, aura obtenu la permission de poursuivre sa route dans l'intérieur des Provinces, devra présenter son passeport ou l'autorisation en tenant lieu à l'autorité locale de police administrative dans toutes les communes où il séjournera au delà de 24 heures; s'il vouloir s'arrêter dans quelque lieu au delà de trois jours, il sera tenu de déposer au bureau de l'Intendant ou Subdélégué de l'arrondissement, son Passeport ou l'autorisation qui le représente. On lui donnera à la place une carte de sureté, et lorsqu'il la rendra, son passeport ou l'autorisation en tenant lieu, lui sera de nouveau remis avec le visa nécessaire pour qu'il puisse poursuivre son voyage. Tout individu qui ne se soumettra pas à toutes ces dispositions sera arreté.

8. L'étranger qui voudra fixer légalement son domicile dans les Provinces, en devra obtenir préalablement la permission de l'Intendant-général, sur le rapport du Secrétaire du Gouvernement, qui fera connaître la qualité de l'étranger et ses moyens de subsistance.

9. Les Passeports qui auront été envoyés au Secrétaire du Gouvernement, seront par lui remis à la Commune où l'étranger aura fixé son séjour provisoire, afin que ce dernier puisse s'en servir pour retourner à l'étranger.

(La suite au Numéro prochain)

SUPPLÉMENT AU TÉLÉGRAPHE

du 4 septembre 1811.

Per la prima volta.

EDITTO

Dell'Imperial Tribunale di prima Istanza.

Spalato, li 4 luglio 1811.

L'imperiale Tribunale di prima istanza di Spalato notifica a Michele Depolo di Domenico Curzola, che Matteo Filippi di Pasqual, del luogo stesso, ha contro di lui prodotta li 21 maggio decorso, una giudiziaria petizione, che fu qui accompagnata in punto di pagamento di Venete lire 1460, e di zecchini d'oro veneti due, de' relativi supporti a *die petitionis*, e di tre arnasi di vino valutabili da due periti. Non constando il luogo dell'attuale dimora di esso assente Depolo, e potendo egli trovarsi fuori degli stati di S. M. l'Augusto nostro Sovrano, è stato, a norma di legge, nominato e destinato a tutto di lui pericolo, e spese l'Avvocato di prima classe dottor Pietro Nutrizio Grisogono, affinchè in qualità di Curatore speciale lo rappresenti in giudizio nella suddetta vertenza, che verrà con tal mezzo trattata e decisa a termini di ragione, e del vegliante regolamento. Col presente editto però, che avrà forza della più regolare intimazione, si rende di ciò avvertito il medesimo Michele Depolo, affinchè egli sappia, e possa, volendo, dare la sua risposta all'anzidetto libello di Matteo Filippi entro giorni 90; facendo tenere al predetto suo curatore tutte le carte, di di cui credesse far uso per la propria difesa, sciogliendo anche con la debita notizia a questo imperiale Tribunale altro Patrocinatore e Procuratore se così gli piacesse, ed usando di tutti que' mezzi che trovasse opportuni alle vie regolari e di giustizia.

Il presente sarà qui pubblicato ed affisso ai soliti luoghi, e col mezzo del sig. procuratore imperiale sarà fatto inserire nel Telegrafo ufficiale delle Provincie Illiriche.

Bajamonti P. P.

Biboli Cancelliere.

Pour la premiere fois.

ADMINISTRATION DES DOMAINES.

Mise en ferme des Droits de Barrière et de Bacs.

En vertu de l'arrêté de Son Excellence le Gouverneur général des Provinces Illyriennes du 25 juillet dernier, il sera procédé par adjudication à l'enchère, à la location des Droits de barrière et de bacs.

Savoir:

Le 25 septembre à Villach, dans une salle de l'Intendance, pour tous les Bureaux et perceptions du cercle de Villach pour commencer le 1.^{er} octobre.

La ferme se fera pour deux années à partir du 1.^{er} septembre 1811.

Les droits seront perçus au taux et d'après les réglemens en vigueur.

Les amateurs pourront prendre connaissance des charges et conditions, au Secrétariat de l'Intendance et dans les Bureaux des Domaines.

Fait à Laybach le 8 août 1811.

*Le Directeur des Domaines et des Contributions
du premier Arrondissement, BELLA.*

A V I S.

Pour la seconde fois.

Le Magistrat de la ville de Laybach, fait savoir, que tous ceux, qui ont quelque droit sur la succession du sieur Charpentier (Andrian-Deni-Charles) courrier des postes, natif de Paris, doivent les faire valoir le 24 septembre prochain, à 3 heures après midi, devant le Magistrat, faute de quoi la succession sera livrée aux héritiers.

Laybach, le 23 août 1811.

A V V I S O.

Per la terza volta.

DEL TRIBUNALE CIVILE E CRIMINALE DI PRIMA ISTANZA.

ZARA li 24 Luglio 1811.

La Signora Catterina Figlia del fu Luca Pessussich e Vedova del fu Signor Pasquale Randi passato tra gli estinti, si dichiarò col mezzo del suo legittimato Procuratore Sig. Avvocato Filippi, erede assoluta ed universale del di lei Marito, a tenore del testamento 4. aprile a. c.

Una tale dichiarazione si porta a notizia di tutti gli aventi titolo ed interesse, con il presente che dovrà essere pubblicato in questa Città, in Ancona, ed inserito nel Telegrafo Ufficiale affinchè chiunque credesse di fare opposizione, possa farlo nel termine dalla Legge prefinito, cioè entro sei settimane e tre giorni, che dovranno decorrere dal giorno, che fu il presente avviso inserito nel suddetto Foglio Ufficiale.

Per impedimento del Sig. Presidente.

LESSI, GIUDICE.

Fenzi, Cancelliere.